

## RÉSOLUTION

---

CENT SOIXANTE-QUATORZIÈME RÉUNION DU CONSEIL DE MODULE  
Tenue par vidéoconférence le 26 octobre 2018 à compter de 9 h, à la salle C-1306 du pavillon  
Alexandre-Taché, campus Gatineau et à la salle J-2103 du campus Saint-Jérôme

---

### 174-MSS-261018-02

#### **MODIFICATION AUX CONDITIONS D'ADMISSION DU PROGRAMME DE CERTIFICAT EN SOINS INFIRMIERS – 4356**

CONSIDÉRANT le souhait de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ) voulant que les universités se dotent de moyens pour rendre le plus accessible possible la formation universitaire aux infirmières et aux infirmiers;

CONSIDÉRANT que l'OIIQ encourage les infirmières et les infirmiers à suivre un programme d'études ou un complément de formation;

CONSIDÉRANT que l'OIIQ encourage les infirmières et les infirmiers formés hors Québec à suivre un programme d'études ou un complément de formation dans un Cégep, incluant le programme « *Intégration à la profession infirmière du Québec* »;

CONSIDÉRANT que l'Université du Québec en Outaouais n'offre plus le programme de perfectionnement de *baccalauréat en sciences infirmières (formation continue) – 7855* menant à un diplôme de premier cycle en sciences infirmières et qu'elle souhaite prendre les moyens pour rendre plus accessible, la formation universitaire aux infirmières et aux infirmiers possédant un diplôme d'études collégiales (DEC) en soins infirmiers issus des anciens programmes 180.01, 180.21 ou versions antérieures;

Considérant que les étudiants détenant un diplôme d'études collégiales (DEC) en soins infirmiers issus des anciens programmes 180.01, 180.21 ou versions antérieures avec une cote de rendement supérieure ou égale à 22 et ayant réussi l'examen de l'OIIQ sont admissibles au programme de *certificat en soins infirmiers – 4356*;

CONSIDÉRANT que les étudiants formés hors Québec détenant un diplôme d'études d'infirmier reconnu par l'OIIQ et ayant réussi l'examen de l'OIIQ sont admissibles au programme de *baccalauréat en sciences infirmières – cheminement DEC-BAC – 7455* après avoir réussi le programme de *certificat en soins infirmiers - 4356* avec une moyenne cumulative supérieure ou égale à 2,8 / 4,3;

CONSIDÉRANT que l'Université du Québec en Outaouais souhaite maintenir la qualité de son programme de *certificat en soins infirmiers - 4356*;

CONSIDÉRANT que les programmes de 2<sup>e</sup> cycle menant au titre d'infirmière praticienne spécialisée exigent une formation de 1<sup>er</sup> cycle en sciences infirmières;

ATTENDU les discussions en séance;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Martine Tremblay

APPUYÉ PAR : madame Bella Carmelle Ininahazwe

## RÉSOLUTION (SUITE)

---

### CENT SOIXANTE-QUATORZIÈME RÉUNION DU CONSEIL DE MODULE

Tenue par vidéoconférence le 26 octobre 2018 à compter de 9 h, à la salle C-1306 du pavillon Alexandre-Taché, campus Gatineau et à la salle J-2103 du campus Saint-Jérôme

---

#### 174-MSS-261018-02

#### ET RÉSOLU

De recommander une modification des conditions d'admission au programme de *certificat en soins infirmiers - 4356* en :

- Retirant l'admission sur la base adulte;
- Modifiant les conditions d'admission au programme de *certificat en soins infirmiers - 4356* en les rédigeant comme suit :

#### BASE COLLÉGIALE

« Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales du Québec en soins infirmiers obtenu avec une cote de rendement collégiale supérieure ou égale à 22.

OU

Pour les candidats formés hors Québec :

- Être titulaire d'un diplôme en soins infirmiers que l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec juge équivalent au DEC en soins infirmiers décerné par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec;
- Avoir réussi le programme « *Intégration à la profession infirmière du Québec* ».

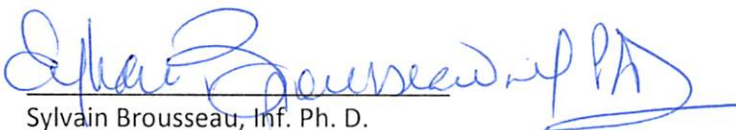
#### BASE ÉTUDES UNIVERSITAIRES

« Être titulaire d'un diplôme universitaire de premier cycle en sciences infirmières avec une moyenne cumulative supérieure ou égale à 2,5 sur 4,3.

N.B. La personne candidate qui aura réussi le programme de *certificat en soins infirmiers - 4356* avec une moyenne cumulative supérieure ou égale à 2,8 sur 4,3 deviendra admissible au programme de *baccalauréat en sciences infirmières – cheminement DEC-BAC – 7455* et jusqu'à six (6) cours du programme de *certificat en soins infirmiers – 4356* de l'Université du Québec en Outaouais (UQO) pourraient lui être reconnus. »

De rendre ces conditions d'admission effectives dès le trimestre d'automne 2019.

#### ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Sylvain Brousseau, Inf. Ph. D.  
Module des sciences de la santé